

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le vendredi 6 octobre 2017.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Monica GARCIA, Corine GRUARIN, Tony HELLMUTH, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Bernard ROUSSET *arrivé à 21h27 pour prendre part aux sept dernières délibérations*, Thierry SAVIGNY.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Pierre ESCARGUEL à Patrick CATALA, Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Céline LEFORT à Jean Luc BELLARIVA

**Absents excusés :** Amandine RUS

**Absents non excusés :** André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Nadia SINNI-LAPEYRIE

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** M. Eugène NKONGUE-NYOUNGOU

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
1 – Commande Publique	2017-35 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022	Majorité absolue	
3 – Domaine et patrimoine	Convention de transfert dans le domaine public	Ajournée	
4 – Fonction publique	2017-36 : Augmentation horaire d'un agent	Majorité absolue	
	2017-37 : Accueil des personnes volontaires en service civique	Majorité absolue	
5 – Institutions et vie politique	2017-38 : Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) – Demande d'adhésion	Majorité absolue	
	2017-39 : SBHG – Exercice de la nouvelle compétence GÉMAPI	Majorité absolue	
	2017-40 : Communauté de Communes des Coteaux Bellevue : Rapport de la CLECT, suite au transfert de la compétence voirie	Majorité absolue	
7 – Finances locales	2017-41 : Aide aux sinistrés des ouragans	Majorité absolue	
	2017-42 : Délibération modificative n°2	Majorité absolue	
	2017-43 : Pose de deux appareils d'éclairage public ; engagement sur la participation financière de la Commune	Majorité absolue	
9 – Autres domaines de compétences	2017-44 : Évolution de la présence postale	Majorité absolue	

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

## 1 – Commande Publique

### 1.3 Conventions de mandat

#### **Délibération n°2017-35 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022, participation à la mise en concurrence**

##### **Exposé :**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenu par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- ✓ être gérés en capitalisation ;
- ✓ permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- ✓ permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

**Après discussion, l'Assemblée décide à la majorité absolue de 17 voix « pour », de :**

**PARTICIPER** à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**DONNER** mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures, qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

#### **4 – Fonction publique**

##### **4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT & 4.4 Autres catégories de personnels**

###### **Délibération n°2017-36 : Augmentation horaire d'un agent**

###### **Exposé :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération en date du 10/07/2012 créant l'emploi d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 28 heures ;

**Vu** la délibération en date du 26/07/2016 modifiant la durée hebdomadaire de ce poste à 30 heures hebdomadaire ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) afin de combler un besoin d'heures permanentes sur le service ATSEM auquel cet agent a été rattaché pour faire suite à l'ouverture d'une classe de maternelle ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter ce poste à 32 heures hebdomadaire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour »,**

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 de 30 heures à 32 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe affecté au service ATSEM.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

###### **Délibération n°2017-37 : Accueil des personnes volontaires en service civique**

###### **Exposé :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'État*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (*Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national, 7.43% de l'indice brut 244*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Vu** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour »,**

**DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

**AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## **5 – Institutions et vie politique**

### **5.7 Intercommunalité**

#### **Délibération n°2017-38 : Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) – Demande d'adhésion**

##### **Exposé :**

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée du Girou (SIAH de la Vallée du Girou) a sollicité, aux termes d'une délibération de son Comité Syndical du 6 juin 2017, son adhésion pour le transfert total de ses compétences au profit du SBHG. Cette adhésion portera dissolution du SIAH et intégration de ses collectivités membres au SBHG.

Ce processus est prôné au sein du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale et s'inscrit dans les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

L'assemblée délibérante du SBHG a approuvé cette adhésion et il revient maintenant aux collectivités membres du SBHG de se prononcer sur cette adhésion conformément aux statuts du SBHG.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »,**

**APPROUVE** la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au SBHG. Ce processus vaudra dissolution du SIAH et adhésion concomitante des collectivités membres du SIAH au SBHG.

#### **Délibération n°2017-39 : SBHG – Exercice de la nouvelle compétence GÉMAPI**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la nouvelle compétence Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), issue de la loi MAPTAM du 27/01/2014, obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP), c'est-à-dire les intercommunalités comme celle des Coteaux Bellevue.

Il précise que ces EPCI peuvent transférer ou déléguer cette compétence à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) dont le SBHG revendique exercer de fait les compétences.

Le SBHG a donc délibéré le 21/09/2017 pour modifier ses statuts et se conformer à la nouvelle compétence GÉMAPI et demander au Préfet de reconnaître au SBHG la qualité d'EPAGE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »,**

**APPROUVE** la modification des statuts du SBHG conformément à la compétence GÉMAPI et la demande de reconnaissance du SBHG en EPAGE.

#### **Délibération n°2017-40 : Communauté de Communes des Coteaux Bellevue : Rapport de la CLECT, suite au transfert de la compétence voirie**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de la nouvelle compétence voirie et lui demande de bien vouloir l'approuver.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCCB.

**7 – Finances locales****7.1 Décisions budgétaires & 7.5 Subventions****Délibération n°2017-41 : Aide aux sinistrés des ouragans****Exposé :**

A la suite de l'ouragan IRMA, qui a frappé les Antilles, provoqué de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, Monsieur le Maire demande par solidarité nationale à l'assemblée délibérante, de soutenir les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour »,**

**APPROUVE** ce geste de solidarité ;

**DÉCIDE** de faire un don à Fondation de France – Solidarité Antilles d'un montant de 1000 €.

**Délibération n°2017-42 : Délibération Modificative n°2****Exposé :**

Monsieur le Maire énonce que cette modification est due à la décision de solidarité pour les Antilles due au passage de l'ouragan IRMA :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
C61521 Terrains	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
C6574 Subventions de fonctionnement aux associations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**ADOPTE** la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

**Délibération n°2017-43 : Pose de deux appareils d'éclairage public ; engagement sur la participation financière de la Commune****Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1<sup>er</sup> février dernier concernant la rénovation de l'appareil n°317 et de 2 candélabres, rue des Fontaines, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT119) suite à la modification du trottoir :

- Dépose des 2 candélabres existants.
- Création de 2 fouilles et pose d'une boîte de jonction pour la continuité de l'éclairage public.
- Pose de 2 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres équipé d'un appareil à LED 43 W Bi- puissance.
- Dépose de l'appareil vétuste n°317.
- Pose d'un appareil type 'routier' avec lampe LED 53 W sur poteau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 058€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 301€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 361€</b>
<b>Total</b>	<b>6 720€</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet présenté.

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

## **9 – Autres domaines de compétences**

### **9.1 Autres domaines de compétences des communes**

#### **Délibération n°2017-44 : Évolution de la présence postale**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les épisodes récents de la présence postale à Montberon.

Le groupe LA POSTE est depuis 2010 une société anonyme à capitaux publics. Toutes ses activités se retrouvent ainsi dans le champ concurrentiel et doivent alors répondre à des objectifs de rentabilité (études de fréquentation et d'activités des bureaux, rapport distance/temps pour l'éloignement de l'utilisateur de ses services).

Malheureusement, de ces études de rentabilité le groupe LA POSTE tire la conclusion que Montberon n'est plus un lieu de dynamisation stratégique. Aucun déménagement du bureau de poste dans un bâtiment quelconque ne sera envisagé, même neuf et/ou mis à disposition. Déménagement pourtant proposé plusieurs fois par la Commune de Montberon.

LA POSTE souhaite quitter Montberon et ce souhait nous a été confirmé plusieurs fois par les cadres de l'entreprise rencontrés par les élus municipaux.

Cependant, LA POSTE ne peut pas fermer un bureau de son propre chef. Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Fermeture qui a toujours été refusée catégoriquement par les élus de Montberon et l'est toujours.

Reste que l'ouverture du guichet est réduite depuis septembre 2016 à 12 heures (durée minimum prévue par le contrat d'entreprise entre LA POSTE et l'État) et certaines opérations ne sont plus possibles au guichet pour les habitants de Montberon (retrait des instances, des colis..).

Cette situation d'enlèvement est entretenue par le groupe LA POSTE, au grand regret des élus municipaux.

Ainsi depuis plusieurs années les élus communaux cherchent une solution viable pour la commune et ses habitants. Seules trois solutions nous sont laissées par LA POSTE :

- ✓ Disparition pure et simple de la présence postale du territoire montberonnais, que nous refusons ;
- ✓ Création d'une Agence Postale Communale (APC), gérée par la Commune ;
- ✓ Création d'un Relais Postal Communal (RPC) en partenariat avec un commerçant de Montberon.

Cette dernière solution pouvant permettre à un commerçant de diversifier ses activités et de générer des ventes induites, dynamisant ainsi ses activités, la Commune a décidé de sonder tous les commerçants du centre ville pour savoir si l'accueil dans leur boutique d'un Relais Poste Communal pouvait les intéresser.

Les propriétaires du Tabac-Pressé de Montberon se sont portés volontaires pour une échéance la plus rapide que possible.

C'est donc le choix d'un Relais Postal Communal (RPC) qui est soumis au vote du Conseil Municipal.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour », 2 « contre » (Mmes GARCIA et MIROUX) et 2 abstentions (M. COGO et Mme ESCAFRE) :**

**APPROUVE** l'évolution de la présence postale sur le territoire de la Commune de Montberon sous la forme d'un Relais Postal Communal confié aux propriétaires du Tabac-Pressé de Montberon

**CHARGE** monsieur le Maire de régler tous les actes afférents à cette transition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Gérard COGO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	André DEBAISIEUX
			Absent
Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU
Absente		Absent, procuration à P. CATALA	Absent
Monica GARCIA, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
	Absent, procuration à T. SAVIGNY		
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Absente, procuration à JL. BELLARIVA			Arrivé à 21h27
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente		Absente	